

Mairie de HAYBES

08170



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

2026-063 PM

ARRÊTE MUNICIPAL

portant restrictions de circulation route de Cormont

Le Maire de la Ville de Haybes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-062 PM du 7 septembre 2026 portant restriction de circulation route de Cormont ;

Considérant les travaux relatifs à l'élargissement de la route de Cormont et l'avancée des travaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la période de travaux sur le domaine public,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°2026-062 PM du 7 septembre 2026 est abrogé à compter du 21 septembre 2026 à 07h30.

Article 2 : Route de Cormont, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits :

- les 21 et 22 septembre 2026, entre 7h30 et 16h30 ;
- durant toute la période du 23 septembre 2026 à 7h30 au 25 septembre 2026 à 16h30 ;
- durant toute la période du 28 septembre 2026 à 7h30 au 2 octobre 2026 à 16h30.

Article 3 : Du 21 septembre 2026 au 2 octobre 2026 à 16h30, route de Cormont, la vitesse est limitée à 30 km/h, pour tous les véhicules.

Article 4 : Durant ces périodes, les interdictions et restrictions prévues aux articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux véhicules du chantier, des secours et des forces de l'ordre, ainsi que ceux faisant l'objet d'une autorisation municipale exceptionnelle.

Article 5 : Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire, par le service technique de la Ville, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Messieurs le responsable du service technique et le policier municipal de la Ville de Haybes et le commandant de la gendarmerie nationale à Revin sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le responsable du SAMU à Charleville-Mézières
- M. le responsable du SDIS à Prix les Mézières
- M. le commandant de compagnie de gendarmerie à Revin

A Haybes, le 17 septembre 2026,
Le Maire,
Olivier Dieudonné

